

Construction ancienne et récente des terroirs *Ancient and recent construction of Terroirs*

Serge WOLIKOW

Maison des sciences de l'homme, Dijon, USR CNRS 3516, Centre Georges chevrier, UMR, 5565.

ABSTRACT

The local wine as an area identified and recognized is a complex socio-historical reality that calls an effort of observation and theoretical reflection using various social sciences that address training and development of human activities rooted in the territories.

The notion of terroir now holds both the front stage of the scientific debates that agitate professional circles of the winemaking and marketing.

The issue that we discuss below implements a historical approach to pattern formation in wine.

The combination of disciplinary knowledge is essential to consider the overlapping of factors involved in this territorial construction.

There are 4 times logical and chronological: descriptions and looks over the vineyards, organization and demarcation of the territories, control of the vineyards and new institutions, the construction of the wine lands.

Keywords: *territory, social construction, délimitation, description.*

1 INTRODUCTION

Comment concilier l'inscription territoriale de la viticulture, de l'élaboration des vins et de leur consommation avec l'affirmation contemporaine de terroirs qui sont loin de correspondre à tous les lieux où la viticulture était de longue date implantée ? Le terroir vitivinicole en tant qu'espace identifié et reconnu constitue une réalité sociohistorique complexe qui appelle un effort d'observation et de réflexion théorique faisant appel à diverses sciences humaines et sociales qui abordent la formation et le développement des activités humaines ancrées dans des territoires.

La notion de terroir occupe aujourd'hui aussi bien le devant de la scène scientifique que celui des débats qui agitent les milieux professionnels de l'élaboration du vin et de sa commercialisation. La vogue du terme semble irrésistible depuis quelques années au point qu'il franchit les limites de l'hexagone français et bénéficie d'une reconnaissance internationale inattendue à l'Unesco, même dans une époque dominée par la globalisation de la consommation du vin. Inséparable d'un contexte où l'interrogation sur l'origine et la qualité des produits alimentaires participe des inquiétudes des sociétés de consommation, le terroir n'est-il aujourd'hui qu'une invention d'un pays développé et vieillissant ? En vérité le terme, dans ses acceptions actuelles valorisantes, désigne des conditions socio culturelles tout autant que les qualités d'un milieu naturel favorable à la viticulture et à la vinification. L'évidence de la notion est trompeuse, ne serait-ce que par son rapport paradoxal avec le temps historique. Quelle est la part de celui-ci dans l'existence d'un terroir ? La réponse comporte une dimension pratique dans un moment où la production viticole se déploie à l'échelle internationale dans des pays où elle était peu développée sinon inexistante. Pour nombre de nouveaux pays producteurs, la référence historique est perçue comme une discrimination inacceptable à leur égard. À tel point que l'OIV (l'organisation

internationale du vin) a pris soin quand elle a reconnu, en 2010 à Tbilissi, pour la première fois la notion de terroir d'en exclure les références historiques comme l'atteste la définition retenue ! « Le terroir vitivinicole est un concept qui se réfère à un espace sur lequel se développe un savoir collectif des interactions entre un milieu physique et biologique identifiable et les pratiques vitivinicoles appliquées, qui confèrent des caractéristiques distinctives aux produits originaires de cet espace » (1).

La France dont les organismes professionnels et scientifiques (INAO et INRA) ont reconnu dès 2005 l'importance de la notion en faisant mention de sa dimension historique, est le berceau d'un terme dont paradoxalement l'ancienneté, dans son acception actuelle, est cependant courte. « Le terroir se matérialise par une frontière géographiquement déterminée. C'est une communauté humaine qui construit le terroir dans cet espace correspondant à un milieu défini et non l'inverse. Cette notion évoque des liens de solidarité organique autour de destins, d'identité, d'histoires, d'élaboration collective de règles partagées et acceptées ». Cette promotion française du terroir n'est elle que l'ombre portée d'une histoire assimilée à la persistance d'un passé lointain, à l'existence d'une histoire immémoriale ? Cette représentation du terroir qui semble fondée sur l'évidence de l'ancienneté séculaire de la culture de la vigne et du vin, est également un stéréotype qui ne permet pas de rendre compte de la modernité et de l'émergence finalement récente des terroirs.

La problématique que nous exposons ci-après met en œuvre une approche génétique et, pour tout dire, historique de la formation des territoires du vin. C'est ce à quoi renvoie la terminologie en termes de construction sociale et historique pour penser cette analyse tandis que la référence générique aux territoires souligne l'ambivalence de ceux-ci, puisqu'ils ne désignent pas seulement un espace géographique localisé, mais aussi la caractérisation d'un milieu social

complexe. La dénomination en termes de terroir s'inscrit dans le processus d'évolution et de différenciation des territoires et non pas l'inverse. Le terme est finalement très contemporain, au moins dans son acception actuelle, même s'il s'inscrit dans une longue histoire de la description des territoires. Les évolutions terminologiques désignant tel ou tel territoire d'activité viticole, cru, climat, terroir, correspondent, pour une bonne part, à une réalité socio-économique relativement stable qui doit être toujours rappelée et intégrée au raisonnement. Pour autant, le concept de construction indique bien que, non seulement nous sommes devant une activité sociale, mais qu'elle est imbriquée avec des activités spécifiques d'ordre divers mais le plus souvent liées à des enjeux politiques au sens large, c'est-à-dire à la régulation d'ensemble du fonctionnement d'un système. En ce sens, l'intervention des juristes, des experts en agriculture, des hommes politiques comme des milieux professionnels de la production viticole, de l'élaboration vinicole ou de la vente, contribuent à construire des territoires qui désignent tout à la fois les différents moments du cycle économique du vin comme les représentations et l'imaginaire associés au produit, à ses qualités intrinsèques ou aux modalités de ses usages.

Si nous nous risquons à proposer un ordonnancement qui associe chronologie et logique des territoires, c'est qu'il est nécessaire de tenir ensembles, exigence théorique et préoccupation historique. La difficulté est notamment de penser conjointement l'évolution de l'économie vitivinicole, les pratiques politiques et juridiques avec les discours qui leur sont associés. La combinaison des savoirs disciplinaires apparaît indispensable pour penser l'imbrication des facteurs qui participent de cette construction territoriale. Cela implique notamment d'associer des savoirs spécialisés trop souvent dissociés lorsqu'il s'agit d'étudier le domaine du vin : l'économie, le droit, la géographie, mais aussi l'histoire, la sociologie, l'ethnologie sans oublier la sémiologie ou la linguistique.

2 LE TEMPS DES DESCRIPTIONS ET DES REGARDS SUR LES VIGNOBLES

Il s'agit, à travers cette thématique, de dégager les nombreuses façons dont ont été perçus, écrits, étudiés ou imposés les vignobles mondiaux depuis le 19^e siècle. Nombre de nos représentations actuelles procèdent de ces regards ou de ces expertises variables au cours de l'histoire. Les regards d'écrivains, de philosophes, d'historiens, d'intellectuels, de scientifiques (du géologue à l'œnologue en passant par l'ampélographe et le géographe) ont nourri ces images et ces représentations. Visions romantiques, positivistes, érudites ou politiques des vignobles s'enchaînent et s'entrecroisent ainsi au cours de la période et produisent, pour certaines, nombres d'images ou de comportements passés et actuels. Elles contribuent à l'élaboration de nombreuses formes de connaissances socialement élaborées et partagées et, en particulier, elles construisent nos représentations et pratiques du terroir. C'est en ce sens que le personnage de Jules Guyot est emblématique.

La mission qui lui a été confiée par l'Etat impérial français, dans les années 1860, l'amène à évaluer la diversité des vignobles hexagonaux dans un contexte d'expansion de la production comme des superficies mais, au moment où le marché ancien commence à se dérégler. L'évaluation, tant des méthodes culturales que des cépages en regard des vins produits, conduit J. Guyot à établir une échelle de qualité, à opérer, de fait, un classement. Son regard, fondé sur une expérience acquise en Champagne pendant plus d'une dizaine d'années, lui permet d'identifier des vignobles caractérisés par des climats, des cépages, des manières culturales et des modes de vinification. Il se refuse ainsi à classer de manière simplificatrice en tenant compte, par exemple, des seuls cépages. « Une bonne division régionale des vignobles de France semble donc ne pouvoir reposer que sur la juxtaposition géographique, sans acception de cépages, de conduite de la vigne et de production de vins ayant quelque ressemblance ; sous ce dernier rapport il faudrait compter autant de régions que d'anciennes provinces » (2). Ses soixante-dix neuf études départementales, regroupées ensuite en huit régions, ont été transmises aux milieux professionnels et aux notables locaux qui ont fait part de leurs remarques avant l'édition finale des rapports généraux concernant « le Sud-Est, le Sud-Ouest, le Centre-Sud, l'Est, l'Ouest, le Centre-Nord, le Nord-Est et le Nord-Ouest » élaborés successivement en six ans avant leur édition d'ensemble en 1867. Jules Guyot tient à inscrire son étude monumentale dans une perspective collective au sein de laquelle il s'accorde le rôle de rédacteur. « C'est une œuvre collective dont les éléments sont les vignobles, dont les auteurs sont les viticulteurs, dont le ministère de l'agriculture est le promoteur, et dont je suis le simple rédacteur, qui se tient pour très honoré du rôle qui lui a été confié et qui s'estimera très heureux si ses collaborateurs sont contents de lui ». En son temps, cet ouvrage a eu une notoriété à la mesure de tous ceux qu'il avait impliqués. Mais, l'écroulement du Second Empire et surtout l'arrivée de la crise du phylloxera avec la désorganisation de l'économie viti-vinicole qui l'accompagna dans les deux dernières décennies du 19^e siècle, reléguèrent les études de Jules Guyot dans un passé qui semblait révolu.

En fait, les observations de Jules Guyot autant que ses jugements et ses analyses connaissent un renouveau quelques décennies plus tard, au début du 20^e siècle. Ils vont servir à nourrir le débat sur la délimitation des appellations même si Jules Guyot n'a pas vraiment traité la question. Ainsi, dans les années 1910-1920, la notoriété de Jules Guyot grandit fortement au long des procès qui se multiplient lors de la phase de délimitation judiciaire amorcée à partir de 1919 (3).

3 MISE EN ORDRE DES TERRITOIRES ET PROCESSUS DE DÉLIMITATION

Un deuxième temps est celui de la mise en ordre des territoires viticoles, la construction des normes juridiques et commerciales qui les concernent. Cette époque commence à la fin du 19^e siècle et se prolonge au-delà même de la première moitié du 20^e avec le déploiement d'une activité législative et réglementaire

portée par les commissions parlementaires puis le Comité National des Appellations d'Origine : créé en 1935 il devient ensuite l'Institut National des Appellations d'Origine (4).

La concurrence internationale, longtemps ignorée, devient une donnée avec laquelle la viticulture française doit compter en particulier parce que certains vignobles, d'Allemagne ou d'Espagne notamment, connaissent un développement suffisant pour alimenter leur marché national voire pour approvisionner des opérateurs sur le marché français. On peut donc parler non seulement d'un désordre des marchés, mais aussi d'une crise structurelle des vignobles en France. Si le phylloxera se développe pendant trente ans selon une chronologie qui modifie les rapports Nord / Sud avec d'un côté l'effondrement de la production, de l'autre l'émergence de nouveaux territoires productifs, il y a de manière durable une stagnation de la production et surtout, une baisse des exportations qui connaissent un fléchissement nouveau dans les années 1930, malgré une brève relance au lendemain du premier conflit mondial.

En définitive, on assiste à un bouleversement de l'espace viticole national et de l'économie d'ensemble d'une filière, dont la structuration connaît des transformations majeures qui affectent fortement la répartition mais aussi la représentation des vignobles.

C'est dans ce contexte historique qu'il faut envisager les modes de construction initiale des normalisations viti-vinicoles. La compréhension de ces phénomènes implique une lecture attentive des dimensions spatiales, idéologiques, juridiques, politiques, commerciales ou techniques qui accompagnent une réglementation nouvelle amorcée dès le début du 20^e siècle. Cette période apparaît comme un temps privilégié où s'amorce la construction des réglementations et apparaissent des processus de patrimonialisation des terroirs/territoires.

La délimitation suscite parfois les conflits entre les acteurs de la profession en creusant la distinction entre la viticulture qui produit la matière première et la vinification largement dominée par ce qu'on est convenu d'appeler le commerce. L'œuvre législative, les travaux parlementaires comme les débats politiques et les mouvements sociaux qui leur sont associés tournent autour de ce rapport souvent conflictuel entre production viticole et production vinicole. La baisse des coûts de transport, la montée des marchés urbains, l'augmentation de la consommation modifient les rapports de force en faveur du négoce entendu au sens large et au détriment des producteurs, propriétaires et exploitants. A travers l'œuvre législative et plus largement l'activité parlementaire on voit poindre la question du territoire mais finalement sous une forme édulcorée et ambiguë puisque la notion centrale qui domine et s'impose durablement jusque dans les années 1920 est celle de l'origine géographique. De fait l'image des grands vins sert d'emblème derrière lesquels se dissimule une détérioration de la qualité ce qui dans une période de mévente chronique génère la riposte d'une partie de la profession. Ainsi voit-on au cours des années 1920, alors même que les effets de la loi de 1919 se propagent, se structurer des

organisations professionnelles soucieuses de la défense des « grands vins ». Des réseaux se forment autour d'une conception associant les indications géographiques de provenance de la matière première et les normes de qualités concernant à la fois la conduite des vignes et la vinification. La loi de 1927 qui délimite notamment la Champagne viticole constitue un jalon essentiel dans la construction des territoires viticoles. Elle stipule « qu'aucun vin n'a droit à une appellation d'origine s'il ne provient de cépages et d'une aire de production consacrés par des usages loyaux et constants. » Avec la création du Comité National des appellations d'origine en 1935, la définition de l'aire géographique de provenance est associée à des normes de production viticole et d'élaboration des vins qui donnent un contenu précis à la désignation des territoires viticoles pour lesquels la référence géographique ne suffit plus. Elle est désormais associée à un ensemble de prescriptions liées au produit lui-même.

4 RÉGLEMENTATIONS DES VIGNOBLES ET NOUVELLES INSTITUTIONS

La mise en place et le fonctionnement des structures de régulation des territoires produisent de manière différée un impact sur les vignobles avec de forts contrastes entre l'Europe et les nouveaux vignobles d'Outre-Mer ! En fait le processus de modification et de construction de nouveaux territoires viticoles s'étale sur plusieurs décennies. Il coïncide avec une progression de la production et de la consommation mondiale. La France, jusque dans les années 1960, est à la pointe d'une évolution qui permet la coexistence du secteur des vins de consommation courante, finalement déconnectés d'une indication géographique devenue plus exigeante et le secteur des vins fins, dont la part relative diminue mais qui sont beaucoup plus clairement associés à un territoire avec des indications de qualités précises désormais contrôlées et prises en charge par les producteurs.

Ainsi l'édification et le développement d'organismes d'État dédiés à la mise en norme juridique des pratiques vitivinicoles sont essentiels pour comprendre l'affirmation de la territorialité des vins placés au sommet du classement. De l'OIV à la Communauté Européenne en passant par l'OMC, l'influence des organismes régulateurs ou des accords internationaux sur les territoires viticoles prend des dimensions multiples et parfois contradictoires. D'un côté on trouve les systèmes nationaux des pays européens d'organisation des appellations s'appuyant sur des critères géographiques combinés à des critères qualitatifs fondés sur les traditions de la filière : ils suivent peu ou prou le modèle français. D'un autre côté, la réglementation européenne se préoccupe peu de la diversité territoriale et des patrimoines culturels ou œnologiques alors qu'elle met l'accent sur les prix et les quantités produites en mettant de plus en avant le seul critère de la libre concurrence entre tous les producteurs mondiaux. Cette distorsion ne cesse de s'affirmer avec l'élargissement de la communauté européenne. En son sein, des regroupements comme l'Association des Régions Européennes Viticoles

(AREV) mobilise des solidarités territoriales pour freiner des dispositions qui tendent à mettre fin aux dispositifs associant professionnels et puissance publique pour délimiter les territoires et les conditions tant de plantation des cépages que d'élaboration des vins. L'émergence des territoires du vin s'affirme ainsi à travers un processus d'extension internationale de la production puis de mondialisation de la consommation au long d'une évolution marquée par des modifications assez rapide des modes de consommation qu'il faut relier aux grands bouleversement socio-économique du monde dans le derniers tiers du 20^e siècle.

5 DES TERRITOIRES AU TERROIR...

L'émergence du terme dans son acception positive est récente (5). Loin d'être le témoin d'un passé lointain et immuable difficilement préservé jusqu'à nos jours il est bien une construction historique contemporaine. Le terme de terroir n'est pas un élément qu'il convient de figer dans l'espace et le temps. Selon les civilisations, selon les territoires ou encore selon les sciences dominantes, le terroir s'écrit au pluriel. Il est étonnant, à la lecture des ouvrages ou dictionnaires qui traitent du sujet, de constater que le terroir prend pendant très longtemps un caractère péjoratif. Il faut attendre les années 1960 - 1970 pour percevoir les premières critiques positives sur ce terme. Décrit au 19^e siècle sous différents registres, le terroir se fige juridiquement, puis économiquement dans bon nombre de pays européens durant la grande première moitié du 20^e siècle. Or, nous constatons que c'est durant cette période qu'il prend ces connotations négatives, image d'un monde rural considéré comme dépassé, en déclin face à la modernisation industrielle. « La fin des terroirs » d'Eugen Weber (6) évoque avec clarté cette image. Paradoxalement, le terroir s'impose dans les discours, dans les attitudes et dans les expertises comme un élément fondamental dans la définition d'un bon produit au moment même où l'œnologie devient la science des cuveries, à l'instant où la communication journalistique éloignée de toute réalité agricole prend le pas sur le monde vigneron en contact avec la terre.

Aujourd'hui considéré comme anodin, le terroir est le fruit de transformations, de mutations et d'une histoire qui, de Jules Guyot à Robert Parker fait de lui un objet de représentations parfois étonnantes. Professionnels, amateurs, journalistes, politiques, institutionnels ou scientifiques déterminent nombre de leurs actions et réflexions autour de leurs territoires viticoles à partir d'images collectivement et historiquement objectivées. Ainsi, chaque acteur peut appréhender et définir l'ensemble des hiérarchies de terroirs et l'ensemble des normes de production des espaces viticoles selon des schémas de pensée fortement institués et consensuels.

Le phénomène terroir coïncide, dans les années 1970-1980, avec la crise aggravée de la viticulture de masse et l'effondrement de la consommation quotidienne et courante des vins, en France puis dans les autres pays européens. La référence des produits liée à un territoire spécifique devient un label de qualité en soi. La délimitation géographique comme attestation de la valeur d'un produit s'impose au même titre que l'ancienneté (7). De ce point de vue « l'effet terroir » s'impose aux vignobles pour survivre face à la concurrence internationale et surtout à la baisse de la consommation dans les catégories populaires et jeunes. Pour autant la référence au terroir, comme on l'a évoqué au début de ce texte, devient un enjeu économique autant que politique, bien au-delà des seules représentations : inscrire la filière viticole dans un territoire associant des ressources naturelles et sociales, historiques et culturelles contribue à lui donner une cohérence indispensable pour obtenir une qualité durable dans un système de production qui reste morcelé et dont l'intégration passe par une série de références communes acceptées et revendiquées par les différents acteurs du vignoble. En ce sens le terroir vitivinicole participe de la montée des marques dans l'identification des produits tout en affirmant qu'il correspond à une collectivité humaine qui en est le fondement au même titre que les données physiques qui permettent son ancrage territorial.

RÉFÉRENCES

1. O. JACQUET, S. WOLIKOW, 2011. Territoires et terroirs du vin du XVIII^e au XXI^e siècles. Approche internationale d'une construction historique. EUD, Dijon, 448 p.
2. J. GUYOT, 1968. Étude des vignobles de France : pour servir à l'enseignement mutuel de la viticulture et de la vinification françaises. T. 1, 11 p.
3. C. WOLIKOW, 2011. Les batailles juridiques du Champagne, 1824-1927, in « Territoires et terroirs du vin », op. cité, 201-210.
4. F. HUMBERT, 2011. L'INAO des origines à la fin des années 1960, genèse et évolution du système des AOC. Thèse de doctorat, Université de Bourgogne, 30 septembre 2011, 754 p. + annexes.
5. J.-F. CHANET, 2001. Terroirs et pays : mort et transfiguration ? (D'un siècle l'autre), Vingtième Siècle, Revue d'Histoire, Paris, n° 69, 61-82.
6. E. WEBER, 1983. La fin des terroirs. La modernisation de la France rurale 1870-1914. Paris, Fayard, 830 p., index, append., 20 cartes.
7. L. BÉRARD, P. MARCHENAY, C. DELFOSSE, 2004. Les « produits de terroir » : de la recherche à l'expertise, Ethnologie française 2004/2, Tome XXXVII, 591-600.

Towards a spatial analysis of antique viticultural areas: the case study of Amos (Turkey) and some other places

Emmanuelle VAUDOUR^{1,2*}, Thibaut BOULAY³

¹ AgroParisTech, UMR 1091 EGC, F-78850 Thiverval-Grignon, France

² INRA, UMR 1091 EGC, F-78850 Thiverval-Grignon, France

³ Université François Rabelais-Tours, EA 4247 "Centre de Recherche sur les Mondes Anciens, l'Histoire des Villes et l'Alimentation" (CeRMAHVA), 3, rue des Tanneurs, BP 4103, F-37041 Tours Cedex 1, France

* Corresp. author : Vaudour, 33-1-30-81-52-75, 33-1-30-81-52-70, Email : Emmanuelle.Vaudour@agroparistech.fr

ABSTRACT

Interpretation of ancient texts, such as the Amos epigraphic farming leases, questions both locations and spatial extents of the viticultural area, as well as soils, landscapes, cropping methods and the quality of grapes in the antique Greece. These issues may be partially answered undertaking spatial analysis of soils and landscape of the present day through digital morphometric and multispectral satellite data. This paper aims at discussing the possible locations of the Amos antique district and identifying the additional data and methodological developments that will be needed for a further zoning of its composing terroir units. It compares the viticultural and geographical details given in the leases prescriptions with a preliminary spatial analysis of the Amos region (Bozburun peninsula, southwest Turkey) using digital morphometric ASTER GDM data and Landsat ETM+ satellite data. The viticultural prescriptions in the Amos epigraphic farming leases discriminate between vineyards grown in "plain" and vineyards grown in "rocky terrain". Considering both distances to coast, distances to the Amos cape, regional morphology, geology, present land use together, we consider that the antique Amos vineyards were located along the coastline in the Kumlubük bay at the foot of the Amos cape. Some other antique places are also discussed with a spatial analysis perspective.

Keywords: antique vineyards, terroirs, spatial analysis, ancient texts, Aegean world.

1 INTRODUCTION

Interpretation of ancient texts, such as the Amos epigraphic farming leases, questions both locations and spatial extents of vineyards, as well as soils, landscapes, cropping methods and the quality of grapes in the antique Greece. These issues may be partially answered undertaking spatial analysis of soils and landscape of the present day through digital morphometric and multispectral satellite data. The potential of satellite imagery as a technique of archaeological site characterization or even prospection has long been undervalued (1). To our knowledge, remote sensing has never been used for the purpose of reconstructing archeological viticultural landscapes. Archeological prospections conducted in Southern France (2) excavated traces of pre-Roman vineyards. Archeobotanical remains can provide unequivocal evidence of ancient vine cultivation, as this was the case in the Roman site of Gasquino, Southern France (3). As it proved useful for the purpose of demarcating existing viticultural terroirs (4, 5), remote sensing could be used in combination to both conventional archeological prospection and archeobotanical approaches. Terroir can be defined as a spatial and temporal entity with homogeneous or outstanding grape and/or wine, soil landscape and climate characteristics, at a given spatial level and over a given duration, within a territory marked by social context and cultural technical choices (4). Terroir zoning requires a comprehensive set of spatial data about viticultural environments, including viticultural data or, at least, knowledge about distinct grape qualities according to positioning in geographical space.

This paper draws a first attempt to address the issue of antique viticultural terroir characterization. We propose to discuss the possible locations of the Amos antique vineyards (Kumlubük bay, Southern Turkey) and identify the additional data and methodological developments that will be needed for a further terroir zoning. Some other antique places are also discussed with a spatial analysis perspective.

2 MATERIALS AND METHODS

2.1 Study area

Amos (modern Kumlubük) is located in the Bozburun Peninsula in southwestern Turkey, about 40 km north to the city of Rhodes (Greece). The antique Amos, which pertained the Athenian alliance in the Vth century B.C., is well known from its steles describing farming leases, which were found near Hisarbunu in the Kumlubük bay by G.E. Bean in 1948. This epigraphic material has been published by Fraser and Bean (6), then interpreted by other authors (7, 8, 9, 10). The inscriptions attest to the granting of leases on land by the commonalty of the Amians to certain individuals.

2.2 Geographical and historical data

The available material to discuss locations of the Amos antique vineyards were epigraphic data, literary data from both the Roman Antiquity and the Byzantine Period, and a set of geographical data (geological maps, geological studies, satellite images, digital elevation data, ground landscape observations). The general methodology consisted in relating translated information from both Amos farming leases and the antique literature to the environmental characteristics